



CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE N° 14 DU 20 AOÛT 2018, À 19 HEURES
SALLE 316 DE L'HÔTEL DE VILLE, 191 RUE DU PALAIS

MEMBRES PRÉSENTS :

Steve Lussier
Maire

Pierre Tremblay
Conseiller

Julien Lachance
Conseiller

Danielle Berthold
Conseillère

Pierre Avard
Conseiller

Paul Gingues
Conseiller

Marc Denault
Conseiller

Nicole Bergeron
Présidente du conseil

Annie Godbout
Conseillère

Rémi Demers
Conseiller

Vincent Boutin
Conseiller

Claude Charron
Conseiller

Karine Godbout
Conseillère

Évelyne Beaudin
Conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h, la présidente du conseil municipal, Mme Nicole Bergeron, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION C.M. 2018-3820-00

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

Que l'ordre du jour de la séance n° 14 du 20 août 2018 soit et est adopté en retirant les sujets suivants :

- 14.3.1 Boulevard René-Lévesque et nouvelles rues transversales - Signalisation
- 16.1.1 Règlement n° 1000-8 - Modifiant le Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke - Exclusions de la zone agricole (Ville de Sherbrooke)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION C.M. 2018-3821-00

Lecture et adoption du procès-verbal n° 13 du 3 juillet 2018

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

Que la greffière soit et est dispensée de lire le procès-verbal de la réunion n° 13 du 3 juillet 2018.

Que le procès-verbal de la réunion n° 13 du 3 juillet 2018 soit et est approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.2. COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION C.M. 2018-3822-01

Dépôt du procès-verbal n° 26 du 26 juin 2018

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JULIEN LACHANCE

Que le procès-verbal du comité exécutif, réunion n° 26 du 26 juin 2018, soit et est déposé sur le bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.M. 2018-3822-02

Dépôt du procès-verbal n° 27 du 3 juillet 2018

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE CHARRON

Que le procès-verbal du comité exécutif, réunion n° 27 du 3 juillet 2018, soit et est déposé sur le bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.3. CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

RÉSOLUTION C.M. 2018-3823-01

Arrondissement de Brompton - Rock Forest - Saint-Élie - Deauville - Dépôt des procès-verbaux des 28 mai et 11 juin 2018

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE GODBOUT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE TREMBLAY

Que les procès-verbaux de l'arrondissement de Brompton - Rock Forest - Saint-Élie - Deauville, réunions des 28 mai et 11 juin 2018, soient et sont déposés sur le bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.M. 2018-3823-02

Arrondissement de Fleurimont - Dépôt des procès-verbaux du 23 mai et 1er et 13 juin 2018

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT BOUTIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI DEMERS

Que les procès-verbaux de l'arrondissement de Fleurimont, réunions des 23 mai et 1er et 13 juin 2018, soient et sont déposés sur le bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.M. 2018-3823-03

Arrondissement de Lennoxville - Dépôt des procès-verbaux des 29 mai et 26 juin 2018

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE CHARRON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE GODBOUT

Que les procès-verbaux de l'arrondissement de Lennoxville, réunions des 29 mai et 26 juin 2018, soient et sont déposés sur le bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.M. 2018-3823-04

Arrondissement des Nations - Dépôt des procès-verbaux des 28 mai et 26 juin 2018

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

Que les procès-verbaux de l'arrondissement des Nations, réunions des 28 mai et 26 juin 2018, soient et sont déposés sur le bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.4. CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

RÉSOLUTION C.M. 2018-3824-01

Comité consultatif d'urbanisme - Dépôt du procès-verbal du 20 juin 2018

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT BOUTIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD

Que le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme, réunion du 20 juin 2018, soit et est déposé sur le bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.M. 2018-3824-02

Corporation de développement de l'aéroport de Sherbrooke - Dépôt des procès-verbaux du 2 mai 2018

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE CHARRON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT

Que les procès-verbaux de la Corporation de développement de l'aéroport de Sherbrooke (C.D.A.S.), réunions du 2 mai 2018, soient et sont déposés sur le bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.M. 2018-3824-03

Destination Sherbrooke - Dépôt des procès-verbaux des 19 et 25 avril, des 4, 17 et 23 mai 2018

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE GODBOUT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD

Que les procès-verbaux de Destination Sherbrooke, réunions des 19 et 25 avril 2018 et des 4, 17 et 23 mai 2018, soient et sont déposés sur le bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.M. 2018-3824-04

Régie de récupération de l'Estrie - Dépôt des procès-verbaux du 11 avril, du 2 mai et du 22 mai 2018

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE TREMBLAY

Que les procès-verbaux de la Régie de récupération de l'Estrie, réunions du 11 avril, du 2 mai et du 22 mai 2018, soient et sont déposés sur le bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION C.M. 2018-3824-05

Comité de démolition - Dépôt du procès-verbal du 20 juin 2018

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT BOUTIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT

Que le procès-verbal du comité de démolition, réunion du 20 juin 2018, soit et est déposé sur le bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

DOSSIER C.M. 2018-3825-00

Période de questions des personnes présentes

Pendant une période de questions ayant duré 65 minutes, 9 citoyens ont posé des questions aux membres du conseil municipal, ont déposé un document ou ont fait part de leurs commentaires.

5. CORRESPONDANCE

5.1. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION C.M. 2018-3826-00

Bordereau de la correspondance - Dépôt du bordereau n° 13

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ÉVELYNE BEAUDIN

Que le bordereau n° 13 de la correspondance, conservé au dossier C.M. 2018-3826-00 des archives municipale, soit et est déposé sur le bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. DOSSIERS DU COMITÉ EXÉCUTIF

6.1. DOSSIER DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 8 MAI 2018

La conseillère Beaudin et le conseiller Tremblay quittent leur siège.

RÉSOLUTION C.M. 2018-3827-00

Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke (Valoris) - Adoption du Règlement d'emprunt no 20 pour la création d'un fonds de roulement

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JULIEN LACHANCE
APPUYÉ PAR LE MAIRE STEVE LUSSIER

D'approuver le Règlement numéro 20 adopté le 26 avril 2018 par la *Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke (Valoris)* décrétant une dépense et un emprunt de 2 598 209 \$ pour la création d'un fonds de roulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : René Allaire

6.2. DOSSIER DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 18 JUIN 2018

La conseillère Beaudin et le conseiller Tremblay reprennent leur siège.

RÉSOLUTION C.M. 2018-3828-00

Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke (Valoris) - adoption du budget de fonctionnement 2018 révisé

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE MAIRE STEVE LUSSIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT

Que la Ville de Sherbrooke, à titre de municipalité partenaire de la régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke (Valoris), approuve le budget de fonctionnement 2018 révisé de la Régie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : René Allaire

6.3. DOSSIERS DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 14 AOÛT 2018

RÉSOLUTION C.M. 2018-3829-00

Nomination d'un représentant non élu de Sherbrooke pour 2018-2020 - Comité de vigilance de la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke - VALORIS

Considérant que la Ville de Sherbrooke doit être représentée dans le Comité de vigilance du LET de VALORIS situé à Bury;

Considérant que cette représentation doit l'être par un membre non élu de la communauté sherbrookoise;

Considérant le mandat du comité de vigilance;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE MAIRE STEVE LUSSIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JULIEN LACHANCE

De nommer monsieur Michel Yergeau comme représentant non élu de la Ville de Sherbrooke pour le Comité de vigilance du LET de VALORIS pour une période de deux (2) ans de mars 2018 à mars 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : René Allaire

RÉSOLUTION C.M. 2018-3830-00

Émission d'obligations de la Ville de Sherbrooke au montant de 23 160 000 \$ datée du 5 juillet 2018 - Rapport final

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE CHARRON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JULIEN LACHANCE

Que le rapport final de l'émission d'obligations de la Ville de Sherbrooke au montant de 23 160 000 \$ datée du 5 juillet 2018 soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Nathalie Lapierre

RÉSOLUTION C.M. 2018-3831-00

Adjudication de l'appel d'offres 14511 - Acquisition de pièces de véhicules Ford pour le magasin municipal

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier no C.M. 2018-3831-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 194 383,86 \$, taxes en sus, plus un montant de 38 876,77 \$, taxes en sus, qui tient compte des variations des quantités;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE CHARRON

D'adjuger à Automobiles Val Estrie inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier n° C.M. 2018-3831-00 des archives municipales et d'autoriser le trésorier à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Mathious Vachon soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Pierre Plourde et Nathalie Lapierre

RÉSOLUTION C.M. 2018-3832-00

Adjudication de l'appel d'offres 14397 - Fourniture de produits d'entretien ménager pour le magasin municipal

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE quatre entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier n° C.M. 2018-3832-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 89 142,45 \$, taxes en sus, plus un montant de 17 828,49 \$, taxes en sus, qui tient compte des variations des quantités;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI DEMERS
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

D'adjuger à Les emballages Caroussel inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier n° C.M. 2018-3832-00 des archives municipales et d'autoriser le trésorier à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Mathious Vachon soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Pierre Plourde et Nathalie Lapierre

RÉSOLUTION C.M. 2018-3833-00

Adjudication de l'appel d'offres 14555 - Acquisition de deux tracteurs tondeuses à quatre roues motrices

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE trois entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier no C.M. 2018-3833-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 169 986 \$, taxes en sus;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JULIEN LACHANCE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI DEMERS

D'adjuger à Groupe JLD Laguë le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier n° C.M. 2018-3833-00 des archives municipales et d'autoriser le trésorier à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Pierre Trottier soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Pierre Plourde et Nathalie Lapierre

Le conseiller Boutin quitte son siège.

RÉSOLUTION C.M. 2018-3834-00

Adjudication de l'appel d'offres 14546 - Inspection télévisuelle par caméra conventionnelle (autotractée) et tests de déformation des conduites d'égout 2018 - 2020

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QU' une entreprise a présenté une soumission et que cette dernière est conservée au dossier no C.M. 2018-3834-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la seule soumission reçue et que cette dernière est conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 199 905 \$, taxes en sus, plus un montant de 39 981 \$, taxes en sus qui tient compte de la variation des quantités;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT

D'adjuger à Le Groupe ADE Estrie inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier n° C.M. 2018-3834-00 des archives municipales et d'autoriser le trésorier à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Frédéric Gaudet soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Caroline Gravel et Nathalie Lapierre

RÉSOLUTION C.M. 2018-3835-00

Adjudication de l'appel d'offres 14535 - Acquisition de 3 remorques à coffrages (2) et à tuyaux (1)

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier no C.M. 2018-3835-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 104 560 \$, taxes en sus;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI DEMERS

D'adjuger à Del équipement inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier n° C.M. 2018-3835-00 des archives municipales et d'autoriser le trésorier à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Pierre Trottier soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Pierre Plourde et Nathalie Lapierre

RÉSOLUTION C.M. 2018-3836-00

Adjudication de l'appel d'offres 14481 - Travaux de réfection de la rue Claude-Greffard et du site de la Régie de récupération de l'Estrie

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE quatre entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier no C.M. 2018-3836-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 395 731,46 \$, taxes en sus;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT

D'adjuger à 9006-3520 Québec inc. opérant sous le nom d'Excavation Steve Leblanc le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier n° C.M. 2018-3836-00 des archives municipales et d'autoriser le trésorier à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Carl Marion soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Caroline Gravel et Nathalie Lapierre

RÉSOLUTION C.M. 2018-3837-00

Adjudication de l'appel d'offres 14539 - Travaux de réfection de voirie - Rue Beechcraft, aéroport de Sherbrooke

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE quatre entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier no C.M. 2018-3837-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 217 511,25 \$, taxes en sus;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE CHARRON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT

D'adjuger à Eurovia Québec Construction inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier n° C.M. 2018-3837-00 des archives municipales et d'autoriser le trésorier à émettre les chèques en conséquence.

Que M. François Brindamour soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Caroline Gravel et Nathalie Lapierre

RÉSOLUTION C.M. 2018-3838-00

Adjudication de l'appel d'offres 14563 - Tracteur sur chenilles pour entretien hivernal des trottoirs

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier no C.M. 2018-3838-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 155 900 \$, taxes en sus;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE GODBOUT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

D'adjuger à Équipements Plannord Ltée le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier n° C.M. 2018-

3838-00 des archives municipales et d'autoriser le trésorier à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Pierre Trottier soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Pierre Plourde et Nathalie Lapierre

RÉSOLUTION C.M. 2018-3839-00

Adjudication du contrat dans le cadre de l'appel d'offres 2018-008 Services professionnels pour un projet clé en main pour la construction de la caserne de pompiers 6 de la Ville de Sherbrooke

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes un appel d'offres public a été effectué par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE quatre soumissions, conservées au dossier numéro C.M. 2018-3839-00 des archives municipales, ont été reçues et qu'elles ont été déclarées conformes;

ATTENDU QUE les soumissions ont été analysées par un comité de sélection et qu'il y a lieu d'accepter leur recommandation quant au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 2 562 000 \$, taxes en sus;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE CHARRON

D'adjuger à la firme Les constructions Guy Sébas inc., le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix, conformément aux documents contractuels conservés au dossier C.M. 2018-3839-00 des archives municipales et d'autoriser le trésorier à émettre les chèques en conséquence.

Que M^{me} Nadia Marquis soit et est nommée gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Caroline Gravel et Nathalie Lapierre

Le conseiller Boutin reprend son siège.

RÉSOLUTION C.M. 2018-3840-00

Adjudication de l'appel d'offres 14569 - Travaux de pavage et divers procédés de réfection des rues Jolliet/Delorme, des Érables/Bocage et du chemin Mitchell

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier no C.M. 2018-3840-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 531 404,50 \$, taxes en sus;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE CHARRON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

D'adjuger à Eurovia Québec Construction inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier n° C.M. 2018-3840-00 des archives municipales et d'autoriser le trésorier à émettre les chèques en conséquence.

Que M^{me} Nathalie Côté soit et est nommée gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Caroline Gravel et Nathalie Lapierre

RÉSOLUTION C.M. 2018-3841-00

Entente de collaboration SPS - CIUSSS dans le cadre des interventions relatives au phénomène des gangs criminalisés

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT BOUTIN

D'autoriser la signature de l'entente de collaboration entre la Ville de Sherbrooke et le CIUSSS de l'Estrie – CHUS, mission Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ), sur l'accès, la transmission et l'utilisation de renseignements personnels dans le cadre des interventions relatives au phénomène des gangs criminalisés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Danny McConnell

RÉSOLUTION C.M. 2018-3842-00

Création d'un poste de chef de division - réglementation, permis, inspection et programmes au Service de la planification urbaine et du développement durable

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT BOUTIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD

D'autoriser la création d'un poste de chef de division - réglementation, permis, inspection et programmes;

D'autoriser l'abolition d'un poste cadre d'ici la fin de l'année 2018, à la suite d'un départ;

De mandater le Service des ressources humaines pour mettre à jour les organigrammes, rédiger les descriptions d'emploi et en établir la classification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

Le conseiller Gingues quitte son siège.

RÉSOLUTION C.M. 2018-3843-00

Appui au Programme national de gestion du myriophylle à épi

CONSIDÉRANT QUE le myriophylle à épi entraîne une perte de biodiversité dans les cours d'eau et les plans d'eau, qu'il nuit aux activités récréatives telles la baignade, la pêche et la navigation et qu'il peut engendrer des impacts économiques, dont la dépréciation des valeurs foncières;

CONSIDÉRANT QU' une alliance pour la création d'un Programme national de gestion du myriophylle à épi a été mise sur pied;

CONSIDÉRANT QUE certains cours d'eau et plans d'eau du territoire de Sherbrooke sont aux prises avec le myriophylle à épi;

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD

D'appuyer le Programme national de gestion du myriophylle à épi et de soutenir la déclaration suivante :

« L'intervention du gouvernement du Québec, en consultation avec les associations et les organismes de protection des lacs et des cours d'eau, les chercheurs et les représentants du

milieu municipal, vise à initier et mettre sur pied, dès 2018, un programme national de gestion du myriophylle à épi.

Tout en s'inspirant des expériences et des recherches probantes, tant celles effectuées ici que celles à l'étranger, ce programme viserait notamment à :

- guider les municipalités et les MRC dans l'obtention des autorisations gouvernementales pour protéger les plans d'eau sur leur territoire de cette invasion;
- élaborer des mesures préventives pour éviter la contamination dans les plans d'eau où la plante n'est pas encore présente;
- dégager les budgets pour financer efficacement les mesures préventives et de contrôle reconnu;
- financer les travaux de recherches en cours portant sur les impacts sur la faune et la flore des différentes méthodes de gestion de la plante;
- financer un programme de recherches afin de mieux mesurer les impacts à long terme de la présence du myriophylle à épi, de contrer ses effets nocifs, de trouver des moyens efficaces et sécuritaires pour l'environnement et pour contrôler au maximum sa présence. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

RÉSOLUTION C.M. 2018-3844-00

Érection d'une digue en bordure du ruisseau Kee et détournement du ruisseau Giroux

CONSIDÉRANT QUE depuis près de 20 ans, des problématiques d'inondation récurrente affectent les propriétés situées le long de la rue du Parc-Industriel dans le secteur de Brompton;

CONSIDÉRANT QUE pour le ruisseau Kee, des inondations sont observées en période de fonte et de crue en raison notamment d'embâcles de glace qui sont causés par la présence d'une chute qui permet l'accumulation de glace et de frasil, ainsi que la présence d'un méandre;

CONSIDÉRANT QUE l'étude hydraulique du ruisseau Giroux a révélé une capacité hydraulique insuffisante causée par les ponceaux d'entrée charretière ce qui occasionne des inondations dans la rue et en façade des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'ingénierie recommande d'ériger une digue le long du ruisseau Kee, afin d'immuniser les propriétés des inondations et de détourner le ruisseau Giroux;

CONSIDÉRANT QUE le comité de coordination des cours d'eau recommande de réaliser les travaux puisqu'ils répondent aux critères de sécurité et d'écoulement de la Politique de gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de décréter des travaux d'aménagement du ruisseau Kee et du ruisseau Giroux, en vertu de l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'ingénierie a obtenu un budget de 500 000 \$ pour remédier à la problématique.

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT BOUTIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT

De décréter la réalisation des travaux pour ériger une digue dans la rive du ruisseau Kee et de détourner le ruisseau Giroux;

D'autoriser le Service des infrastructures urbaines à faire réaliser les travaux à même le budget d'immobilisation dédié à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

RÉSOLUTION C.M. 2018-3845-00

Stratégie québécoise d'économie d'eau potable - Résultats 2017

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JULIEN LACHANCE

D'adopter le rapport des résultats 2017 de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable préparé par les divisions Ingénierie et Gestion des eaux et construction;

D'autoriser le Service des infrastructures urbaines à transmettre les données 2017 au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Caroline Gravel

RÉSOLUTION C.M. 2018-3846-00

Réfection des infrastructures d'égout et d'aqueduc, rue Samuel-Gratham – Autorisation pour la signature d'un contrat avec la compagnie Chemin de fer St-Laurent & Atlantic (Québec) inc.

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE CHARRON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ÉVELYNE BEAUDIN

D'autoriser la signature d'un contrat d'une durée de 20 ans avec la compagnie Chemin de fer St-Laurent & Atlantic (Québec) inc. nommé « Contrat prévoyant la pose de pipelines, égouts, canalisations, etc., sous l'emprise ferroviaire » au point milliaire 43.95, incluant la ratification de l'article 14 du contrat interchangé par la clause d'assurances proposée par la Ville et acceptée par la compagnie ferroviaire, suivant le projet d'entente conservé au dossier numéro C.M. 2018-3846-00 des archives municipales;

Que les signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.32.1 du Règlement numéro 1 de la Ville soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Caroline Gravel

Le conseiller Gingues reprend son siège.

RÉSOLUTION C.M. 2018-3847-00

Caserne 6 située sur la rue College dans l'arrondissement de Lennoxville - Transferts budgétaires pour l'octroi de contrat suite à un appel d'offres pour entrepreneur général en construction

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE CHARRON
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD

D'autoriser un budget additionnel au montant de 270 000 \$ à même le règlement d'emprunt 1163, tel qu'il sera modifié par le règlement 1163-1, au projet 2018 11 25816 « Caserne no 6 : Construction » et que le trésorier soit et est autorisé à modifier le budget du projet en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Caroline Gravel et Nathalie Lapierre

RÉSOLUTION C.M. 2018-3848-00

Travaux de peinture du Réservoir d'eau potable cylindrique de Rock-Forest - Travaux supplémentaires

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE GODBOUT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE TREMBLAY

De prendre acte que le contrat relatif aux travaux de peinture du réservoir d'eau potable cylindrique de Rock-Forest a été modifié de façon à autoriser les travaux supplémentaires d'un montant de 34 500,00 \$ (avant taxes), soit 13,35 % de la valeur initiale du contrat et que le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en conséquence.

D'autoriser un transfert budgétaire au montant de 35 000 \$ du projet 2017 42 25578, « Corr.Maj.Acq&Égout 2017_TECQ3 », sur un budget révisé de 592 559 \$ au projet 2016 03 25273, « Réservoir RF_Peintur&agitateur » et que le trésorier soit et est autorisé à procéder au transfert.

(N° de transfert : 2018-068)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Caroline Gravel et Nathalie Lapierre

RÉSOLUTION C.M. 2018-3849-00

Demande de budget additionnel - Cotisation spéciale à l'AREQ

À la suite d'une recommandation du comité exécutif,

PROPOSÉ PAR LE MAIRE STEVE LUSSIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JULIEN LACHANCE

D'autoriser un budget additionnel non récurrent à même l'équilibre budgétaire au montant de 106 600 \$ au poste 12.06511.5312.06342.0000 « Cotisations aux associations », et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

(N° de transfert : 2018-069)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Christian Laprise et Nathalie Lapierre

7. DOSSIERS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT
8. DOSSIERS DES CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL
- 8.1. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

RÉSOLUTION C.M. 2018-3850-00

Demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones H0732, H1869 et H1870, rue Lacharité (Les Versants de l'Est par Excavation Pierre Lacharité)

Considérant que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur;

Considérant que ledit règlement régit les usages et les normes applicables dans les zones « Habitation » H0732, H1869 et H1870;

Considérant qu'une demande a été déposée à l'effet d'agrandir la zone H0732 à même une partie des zones H1869 et H1870 et d'ajouter l'usage H-2 Habitation unifamiliale jumelée dans ladite zone;

Considérant que dans les zones H1869 et H1870 l'usage H-4 Habitation bifamiliale isolée est autorisé et qu'il y a lieu de reconduire cet usage dans la zone H0732 agrandie;

Considérant que la demande est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme,

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT BOUTIN

Que la procédure d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke soit entreprise afin de :

- Abroger les zones H0732, H1869 et H1870;
- Créer une zone H1928 à même une partie des zones H0732, H1869 et H1870;
- Créer une zone H1929 à même une partie de la zone H1869;
- Créer une zone H1930 à même une partie des zones H0732 et H1870;
- Autoriser les usages suivants dans la zone H1928:
 - H-1 Habitation unifamiliale isolée;
 - H-2 Habitation unifamiliale jumelée;
 - H-4 Habitation bifamiliale isolée;
- Autoriser les usages suivants dans la zone H1929 :
 - H-1 Habitation unifamiliale isolée;
 - H-4 Habitation bifamiliale isolée;
- Autoriser les usages suivants dans la zone H1930 :
 - H-1 Habitation unifamiliale isolée;
 - H-4 Habitation bifamiliale isolée;
- Prescrire les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation applicables aux zones H1928, H1929 et H1930.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

RÉSOLUTION C.M. 2018-3851-00

Demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone C0589, rues Wellington Sud et du Dépôt (Ville de Sherbrooke)

Considérant que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur;

Considérant que ledit règlement régit les usages, les normes et les dispositions spécifiques applicables dans la zone « Commerce » C0589;

Considérant que le stationnement municipal étagé situé sur la rue du Dépôt a atteint sa fin de vie utile et qu'il y a lieu de le démolir et de le reconstruire;

Considérant que le nouveau stationnement municipal étagé offrira un minimum de 600 cases de stationnement sur quatre étages;

Considérant qu'une demande a été déposée à l'effet d'abroger la norme sur le pourcentage d'occupation au sol maximal d'un bâtiment sur la rue Wellington Sud dans la zone C0589;

Considérant qu'aucune norme sur le pourcentage maximal d'occupation au sol d'un bâtiment n'est prescrite pour la rue Wellington Nord;

Considérant que la demande est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT BOUTIN

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

Que la procédure d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke soit entreprise afin d'abroger dans la zone C0589, la norme sur le pourcentage maximal d'occupation au sol d'un bâtiment de 80 %.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

RÉSOLUTION C.M. 2018-3852-00

Modification d'un projet résidentiel intégré au 1400, rue Émile-Zola, zone H0403 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke (Société de placements JPC SENC par M. Jean-François Poulin)

Considérant qu'un projet résidentiel intégré préparé par M. Rosaire Désilets, arpenteur-géomètre, montré au plan-projet daté du 1er mai 2012, sous la minute 9262, a été approuvé le 18 juin 2012 par la résolution C.M. 2012-8477-00;

Considérant que par sa résolution C.M. 2015-1379-00, le 7 décembre 2015, le conseil municipal a abrogé et remplacé ce plan du projet résidentiel intégré par celui préparé par M. Christian de Passillé, arpenteur-géomètre, sous la minute 10 653, daté du 6 novembre 2015;

Considérant que par sa résolution C.M. 2017-3068-00, le 18 septembre 2017, le conseil municipal a abrogé et remplacé le plan du projet résidentiel intégré approuvé en 2015 par celui préparé par M. Christian de Passillé, arpenteur-géomètre, sous la minute 11692.3, daté du 6 juillet 2017;

Considérant que le promoteur désire de nouveau modifier une partie de son projet afin d'adapter le type d'habitation aux besoins du marché;

Considérant que les modifications proposées sont conformes au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement;

Considérant qu'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le remblai d'un milieu humide a été obtenu en 2007;

Considérant qu'une pétition signée par la majorité des propriétaires du projet résidentiel intégré appuyant les modifications demandées au projet a été déposée avec la demande de modification;

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

Que la résolution C.M. 2017-3068-00 du 18 septembre 2017, approuvant le plan du projet résidentiel intégré préparé par M. Christian de Passillé, arpenteur-géomètre, sous la minute 11692.3, daté du 6 juillet 2017, soit abrogée;

Que le projet résidentiel intégré montré au plan préparé par M. Christian de Passillé, arpenteur-géomètre, sous la minute 11692.4, daté du 11 juin 2018, soit approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

RÉSOLUTION C.M. 2018-3853-00

Approbation des lignes directrices d'un projet mixte intégré au 1770, rue Galt Ouest, zone P1019 du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke (9209-5728 Québec inc. par M. Matthieu Cardinal)

Considérant qu'un promoteur souhaite ultérieurement déposer une demande officielle d'approbation d'un important projet mixte intégré;

Considérant que le projet est ambitieux et que plusieurs étapes seront à franchir afin que le projet puisse se réaliser;

Considérant que les usages et plusieurs autres dispositions proposées à l'intérieur du projet devront faire l'objet d'un amendement au Règlement no 1200 de zonage et de lotissement;

Considérant que le projet est conforme aux orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que le promoteur souhaite obtenir une entente de principe de la Ville sur les principales lignes directrices de son projet avant de poursuivre l'avancement de son projet.

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT BOUTIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

D'appuyer le promoteur à poursuivre l'élaboration de son projet mixte intégré sur les principes suivants :

- La création d'une piste multifonctionnelle entre l'extrémité ouest de la rue Lalemant et l'extrémité ouest de la rue Marin-Collins est souhaitable;
- La création d'une piste multifonctionnelle entre la rue Galt Ouest et le parc du Mont-Bellevue est souhaitable;
- La requalification complète du site est souhaitable;
- La densification du site est souhaitable;
- La mixité des usages est souhaitable;
- L'agrandissement du parc du Mont-Bellevue est souhaitable.

Que cet appui soit conditionnel à ce que :

- Le promoteur organise une rencontre d'information publique où il présentera son projet;
- Le promoteur dépose une version complète du projet pour analyse et approbation;
- Le projet traverse avec succès toutes les étapes d'amendement règlementaire requises et toutes autres autorisations nécessaires auprès des instances décisionnelles;
- Le conseil municipal approuve l'agrandissement du parc du Mont-Bellevue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

RÉSOLUTION C.M. 2018-3854-00

Demande de modification au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke, Périmètre d'urbanisation et zones de développement résidentiel (Ville de Sherbrooke)

Le conseiller Lachance déclare son intérêt étant que lui ou sa famille sont promoteurs immobiliers dans ce secteur et s'abstient de participer aux délibérations et à la décision dans ce dossier.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1000 étant un règlement de remplacement des Règlements nos 999 et 875 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke et que celui-ci est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Règlement n° 1000 comprend à la fois les éléments de contenu d'un schéma d'aménagement et de développement et ceux d'un plan d'urbanisme de façon à n'avoir qu'un seul document de planification, le tout par le biais de la Loi concernant la Ville de Sherbrooke, C.41 des lois 2013 (P.L. 211) sanctionnée le 6 décembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'un portrait de l'évolution des périmètres d'urbanisation et des zones de développement résidentiel au 31 décembre 2017 est déposé;

CONSIDÉRANT qu'une superficie totale de 125 hectares s'est construite dans les zones de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT que des demandes de promoteurs ont été déposées et que la Ville souhaite initier des modifications aux zones de développement résidentiel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire des ajustements au plan 5 – Périmètres d'urbanisation et zones de développement résidentiel afin de refléter les superficies construites, les superficies à modifier ainsi que les transferts d'une zone prioritaire de développement à une zone d'expansion urbaine quand les superficies sont équivalentes, conformément aux dispositions de l'article 3.2.3 du Règlement no 1204 concernant certaines ententes et contributions rattachées à des travaux ou à des services municipaux de la Ville de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau 15 - Superficies allouées aux zones prioritaires de développement, aux zones d'expansion urbaine et aux zones d'expansion urbaine à long terme en fonction des nouvelles données;

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT BOUTIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD

Que la procédure de modification au Règlement n° 1000 étant un règlement de remplacement des Règlements n^{os} 999 et 875 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke soit entreprise de manière à :

- Modifier le Plan 5 – *Périmètres d'urbanisation et zones de développement résidentiel* afin de refléter les superficies construites, les superficies à modifier ainsi que les transferts d'une zone prioritaire de développement à une zone d'expansion urbaine;
- Modifier le Tableau 15 – *Superficies allouées aux zones prioritaires de développement, aux zones d'expansion urbaine et aux zones d'expansion urbaine à long terme* afin de remplacer les superficies brutes et nettes restantes à des fins de développement résidentiel dans les zones prioritaires de développement, les zones d'expansion urbaine et les zones d'expansion urbaine à long terme.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

RÉSOLUTION C.M. 2018-3855-00

Demande d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone C0334, boulevard de Portland (Ivanhoé Cambridge Inc. par Stéphane Chouinard)

Considérant que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement et que ce règlement est toujours en vigueur;

Considérant que ledit règlement régit les usages, les normes et les dispositions spécifiques applicables dans la zone « Commerce » C0334;

Considérant qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser, en plus des usages déjà en vigueur dans la zone « Commerce » C0334, l'usage C-605 Centre sportif multidisciplinaire, centre récréatif, gymnase, club athlétique et piscine exclusivement;

Considérant que l'usage demandé est complémentaire aux usages autorisés dans le secteur;

Considérant l'avis favorable de Commerce Sherbrooke sur ce projet;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke la norme servant au calcul du nombre minimal de cases de stationnement qui s'appliquait dans la zone du centre commercial le Carrefour de l'Estrie par le Règlement n° 3501 de zonage de l'ancienne Ville de Sherbrooke;

Considérant que la demande est conforme au Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke;

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme,

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ÉVELYNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT**

Que la procédure d'amendement au Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke soit entreprise afin de :

- Autoriser, en plus des usages déjà autorisés dans la zone « Commerce » C0334, l'usage suivant et de prescrire les normes applicables :
C-605 Centre sportif multidisciplinaire, centre récréatif, gymnase et club athlétique et piscine exclusivement;
- Ajouter, en plus des dispositions spécifiques déjà autorisées dans la zone « Commerce » C0334, la disposition spécifique suivante :
Le nombre minimal de cases de stationnement pour un centre commercial et les usages du groupe « Commerce » est de 1 case / 27 m² de plancher.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

RÉSOLUTION C.M. 2018-3856-00

Portrait de l'évolution des périmètres d'urbanisation et des zones de développement résidentiel au 31 décembre 2017 (Ville de Sherbrooke)

Le conseiller Lachance déclare son intérêt étant que lui ou sa famille sont promoteurs immobiliers dans ce secteur et s'abstient de participer aux délibérations et à la décision dans ce dossier.

Considérant que le Règlement n° 1204 concernant certaines ententes et contributions rattachées à des travaux ou à des services municipaux de la Ville de Sherbrooke est entré en vigueur le 24 octobre 2017;

Considérant que ce règlement exige qu'un bilan annuel des travaux et constructions réalisés dans les zones prioritaires de développement, les zones d'expansion urbaine et les zones d'expansion urbaine à long terme soit déposé au comité consultatif d'urbanisme et au conseil municipal;

Considérant que ce bilan doit présenter entre autres les superficies construites et les superficies transférées au cours de l'année;

Considérant que ce bilan a été présenté au comité consultatif d'urbanisme;

À la suite d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme,

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT BOUTIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD

Que le bilan annuel des travaux et constructions réalisés dans les zones prioritaires de développement, les zones d'expansion urbaine et les zones d'expansion urbaine à long terme soit déposé au conseil municipal.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

9. DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL

9.1. SUIVI DES INTERVENTIONS DES CITOYENS

RÉSOLUTION C.M. 2018-3857-00

Dépôt du Suivi des interventions des citoyens de la période de questions de la séance du 3 juillet 2018

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC DENAULT

De déposer sur le bureau le Suivi des interventions des citoyens pour la séance du 3 juillet 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

10. DOSSIERS DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

11. DOSSIERS DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

12. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

12.1. DIRECTION GÉNÉRALE

12.2. SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

RÉSOLUTION C.M. 2018-3858-00

Les Entrepôts de l'Estrie - Bail de location pour l'atelier mécanique - Arrondissement de Brompton - Rock Forest - Saint-Élie- Deauville - Dépôt du certificat des jours d'enregistrement

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JULIEN LACHANCE

Considérant que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur la Résolution C.M. 2018-3748-00 a été tenue les 9, 10, 11, 12 et 13 juillet 2018;

Que le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue les 9, 10, 11, 12 et 13 juillet 2018, conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, relativement à la Résolution C.M. 2018-3748-00, soit et est déposé sur le bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

RÉSOLUTION C.M. 2018-3859-00

Résolution PPCMOI n° 51 – Construction d'un immeuble résidentiel – Lot 1 032 019 et une partie du lot 1 032 021 du cadastre du Québec – Rue de Courville, zone résidentielle H1063 (M. Philippe Grenier pour Entraide Habitat Estrie)

Considérant qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser sur le lot 1 032 019 et une partie du lot 1 032 021 du cadastre du Québec, localisés dans la zone H1063, la construction d'un immeuble résidentiel de 19 unités de logement destinées à de grandes familles en mode coopératif;

- Considérant que le projet est dérogatoire à des dispositions du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, en ce qui concerne l'usage;
- Considérant que le projet est également dérogatoire à des dispositions du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, en ce qui concerne les aires de stationnement dans la marge avant et la longueur maximale des murs d'un bâtiment résidentiel;
- Considérant que les unités de logement ont été réservées par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;
- Considérant que le projet est bien reçu par les autorités municipales en ce qu'il répond pleinement aux besoins des familles à faible et modeste revenus et qu'il est inscrit à la liste des projets d'habitation sollicitant une participation de la Ville de Sherbrooke;
- Considérant que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1207 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Sherbrooke et que ce règlement est toujours en vigueur;
- Considérant que le Règlement n° 1207 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble permet d'autoriser à certaines conditions un projet particulier dérogeant aux dispositions du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke;
- Considérant que le projet, en fonction des usages autorisés et de l'aménagement du site, respectera les critères d'évaluation du Règlement n° 1207 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'il se conforme aux conditions prévues dans le tableau intitulé « DÉROGATIONS AUTORISÉES ET CONDITIONS À RESPECTER – LOT 1 032 019 ET UNE PARTIE DU LOT 1 032 021 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE DE COURVILLE » daté du 2 mars 2018;

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT
 APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ÉVELYNE BEAUDIN

Que la Résolution PPCMOI n° 51 autorisant, sur le lot 1 032 019 et une partie du lot 1 032 021 du cadastre du Québec, la dérogation suivante ainsi que certaines dérogations relatives à l'aire de stationnement et à la longueur maximale du mur d'un bâtiment résidentiel dans le cadre d'une nouvelle construction d'un immeuble comportant 19 unités de logement destinées à des grandes familles en mode coopératif, le tout assujéti à des conditions relatives au lotissement, à la couleur du parement extérieur, au délai de réalisation, au type des aménagements paysagers et à la conservation des boisés :

Autre usage autorisé

- H-10 – Habitation multifamiliale – plus de 18 logements – limité à 19 logements;

soit adoptée conformément au plan intitulé « 16-03-07a-implantation » réalisé par la firme Jubinville et Associés, architectes, daté du 16 mars 2017 et révisé le 22 janvier 2018 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante et au tableau intitulé : « DÉROGATIONS AUTORISÉES ET CONDITIONS À RESPECTER – LOT 1 032 019 ET UNE PARTIE DU LOT 1 032 021 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE DE COURVILLE » daté du 1^{er} mai 2018 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

RÉSOLUTION C.M. 2018-3860-00

Résolution PPCMOI n° 52 – Occupation d'un immeuble à vocation industrielle par les usages « C-1203 Entrepôt en général exclusivement », « I-102 Fabrication de produits en bois », « I-310 Impression et édition » et « I-317 Affichage et enseignes » – Lots 5 233 831 et 5 233 832 du cadastre du Québec – 1422, rue Le Ber, zone H1415 (Gestion Claude Leduc inc.)

- Considérant qu'actuellement, l'immeuble situé sur les lots 5 233 831 et 5 233 832 du cadastre du Québec, localisés dans la zone « Habitation » H1415, est occupé en partie par l'entreprise Structure d'acier SP dont l'usage « Industrie lourde » est dérogatoire, mais protégé par droits acquis et en partie par son locataire Groupe ImaginaPub dont les usages faisant partie des groupes d'usages « Industrie légère » et « Commerce lourd et activité para-industrielle » sont non autorisés;

- Considérant qu'une demande a été déposée à l'effet d'autoriser sur lesdits lots l'occupation de l'immeuble par les usages « C-1203 Entrepôt en général exclusivement », « I-102 Fabrication de produits en bois », « I-310 Impression et édition » et « I-317 Affichage et enseignes »;
- Considérant que le projet est dérogatoire à certaines dispositions du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke en ce qui concerne les usages autorisés;
- Considérant que les usages souhaités présentent peu de nuisance visuelle ou sonore pour le voisinage;
- Considérant que le conseil municipal a adopté le 3 avril 2018 la résolution n° C.M. 2018-3535-00 ayant pour objet d'entreprendre les procédures afin, entre autres, d'autoriser les usages I-310 Impression et édition, I-317 Affichage et enseignes et C-1203 Entrepôt en général exclusivement sur les lots 5 233 831 et 5 233 832 du cadastre du Québec;
- Considérant qu'il serait opportun d'autoriser également sur lesdits lots l'usage I-102 Fabrication de produits en bois;
- Considérant que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1207 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est toujours en vigueur;
- Considérant que le Règlement n° 1207 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble permet d'autoriser à certaines conditions un projet particulier dérogeant aux dispositions du Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke;
- Considérant que le projet, en raison des usages autorisés et des aménagements proposés, respecte les critères d'évaluation du Règlement n° 1207 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'il se conforme aux conditions prévues dans le document intitulé « DÉROGATIONS AUTORISÉES ET CONDITIONS À RESPECTER – LOTS 5 233 831 ET 5 233 832 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 1422, RUE LE BER » daté du 20 avril 2018;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI DEMERS
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT BOUTIN

Que la Résolution PPCMOI n° 52 autorisant, sur les lots 5 233 831 et 5 233 832 du cadastre du Québec, les dérogations suivantes, le tout assujéti à des conditions relatives notamment à l'aménagement paysager, l'architecture et l'affichage dans le cadre de l'occupation d'un immeuble industriel :

Autres usages autorisés

- C-1203 Entrepôt en général exclusivement;
- I-102 Fabrication de produits en bois;
- I-310 Impression et édition;
- I-317 Affichage et enseignes;

soit adoptée conformément au document intitulé « DÉROGATIONS AUTORISÉES ET CONDITIONS À RESPECTER – LOTS 5 233 831 ET 5 233 832 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 1422, RUE LE BER », daté du 20 avril 2018, et au plan intitulé « PLAN D'AMÉNAGEMENT » réalisé par la Ville de Sherbrooke, daté du 1^{er} février 2018, annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

-
- 12.3. SERVICE DES FINANCES
- 12.4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
- 12.5. SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES ÉQUIPEMENTS
- 12.6. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

13. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ

- 13.1. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
- 13.2. SERVICE DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE
- 13.3. SERVICE DES COMMUNICATIONS
- 13.4. SERVICE DE L'ENTRETIEN ET DE LA VOIRIE
- 13.5. SERVICE DE POLICE
- 13.6. SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

14. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - DÉVELOPPEMENT ET PARTENARIAT

- 14.1. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
- 14.2. SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉSOLUTION C.M. 2018-3861-00

Demande d'amendement – Règlement n° 55 établissant un programme d'aide à la rénovation des bâtiments et locaux commerciaux – Modification du territoire assujéti – Ville de Sherbrooke

Considérant que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement 55 établissant un programme d'aide à la rénovation des bâtiments et locaux commerciaux;

Considérant que ce règlement s'applique à certaines rues du territoire du centre-ville;

Considérant qu'il est opportun d'agrandir le territoire d'application du règlement et ainsi permettre de nouveaux projets de revitalisation des commerces;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE CHARRON
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE AVARD

Que les procédures soient entreprises pour modifier à nouveau le Règlement 55 pour agrandir le territoire d'application du programme d'aide aux commerces situés dans le centre-ville tel que définit au schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Sherbrooke, à un secteur localisé entre la rue Frontenac et la rue de Montréal et en maintenant le secteur situé entre la rivière Saint-François et la rue Kennedy Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

RÉSOLUTION C.M. 2018-3862-00

Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ afin d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture, le lot 3 103 884 du cadastre du Québec, chemin de Notre-Dame-des-Mères, dans l'arrondissement de Brompton – Rock Forest – Saint-Élie – Deauville (M. Marco Fréchette)

Considérant que la demande a pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 103 884 du cadastre du Québec d'une superficie de $\pm 5\,848$ m² situé sur le chemin de Notre-Dames-des-Mères, à l'intersection du chemin du 4^e Rang;

Considérant que la demande vise à transformer l'ancienne chapelle de Notre-Dame-des-Mères en habitation bifamiliale isolée;

Considérant que la demande est conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme applicable;

Considérant que le lot visé est situé dans un secteur déstructuré par la présence de nombreux usages non agricoles, soit des commerces et des résidences unifamiliales et multifamiliales;

Considérant que seulement deux secteurs de la zone agricole permanente sur le territoire sherbrookoïse permettent les habitations bifamiliales isolées dont celui dont fait partie le lot visé par la présente demande;

Considérant que, malgré le fait qu'il existe des espaces disponibles en dehors de la zone agricole permettant l'habitation bifamiliale isolée, le contexte particulier du secteur réduit la portée de cet élément;

Considérant que l'autorisation ne porterait pas atteinte à l'intégrité et à l'homogénéité du milieu agricole;

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES

D'appuyer la demande de M. Marco Fréchette, afin d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec une autorisation afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles pour une habitation bifamiliale isolée, le lot 3 103 884 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

14.3. SERVICE DES INFRASTRUCTURES URBAINES

14.3.1. Boulevard René-Lévesque et nouvelles rues transversales - Signalisation

14.4. SERVICE HYDRO-SHERBROOKE

15. RÈGLEMENTS

15.1. ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

15.2. ADOPTION DE SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION C.M. 2018-1200-32-SP

Second projet de règlement n° 1200-32 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones I0814, C1124 et C1817, boulevards Industriel et de Portland (Laroche Immobilier inc.)

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ÉVELYNE BEAUDIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE GODBOUT

Qu'un second projet de règlement portant le numéro 1200-32 soit et est adopté conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

RÉSOLUTION C.M. 2018-1200-33-SP

Second projet de règlement n° 1200-33 - Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0737, rue André-Breton (Groupe Custeau consultants, Jimmy Hamel)

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT BOUTIN

Qu'un second projet de règlement portant le numéro 1200-33 soit et est adopté conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

15.3. AVIS DE RÈGLEMENTS

DOSSIER C.M. 2018-0001-129-AM

Avis du règlement n° 1-129 - Modifiant le Règlement n° 1 de la Ville de Sherbrooke

La conseillère Berthold donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1-129 modifiant le Règlement n° 1 de la Ville de Sherbrooke, ayant pour objet de:

- modifier la composition du Service de protection contre les incendies;
- corriger le nom de certaines rues et des arrondissements;
- prévoir que le virage à droite sur feu rouge est interdit entre 7 h et 18 h aux approches de certaines intersections;
- prévoir l'installation de panneaux d'arrêt à toutes les approches de certaines intersections;
- prévoir de nouveaux passages pour écoliers, de nouveaux passages pour piétons et de nouveaux passages pour piétons et cyclistes à certains emplacements;
- prévoir que la vitesse est limitée à 30 km/h, de 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin sur certaines rues;
- abroger l'interdiction de virer à gauche et d'aller tout droit à l'intersection des rues Mi-Vallon et Pavillon;
- interdire ou limiter à une certaine durée le stationnement ou l'immobilisation en bordure de rue sur certaines rues et à certaines périodes;
- modifier la période au cours de laquelle sera possible la levée d'interdiction de stationner de nuit et augmenter l'amende minimale à 50,00 \$ pour s'être stationné sur un chemin public entre 0 h et 7 h du 15 novembre au 31 mars;
- prévoir l'interdiction d'immobiliser ou de stationner un véhicule sur un chemin public de manière à gêner la visibilité;
- prévoir une infraction pour certaines personnes qui ont la garde, la surveillance ou l'éducation d'un mineur âgé de moins de 14 ans et qui le laisse accéder ou sortir des sentiers multifonctionnels ailleurs qu'aux endroits spécifiquement prévus à cette fin;
- augmenter l'amende minimale à 150,00 \$ pour une personne qui gêne le travail d'un policier ou d'un inspecteur;
- préciser certains lieux où la baignade est interdite;
- permettre au Service de protection contre les incendies d'exiger une preuve écrite d'un propriétaire ou locataire à l'effet que la conception des appareils, systèmes ou conduits d'évacuation est conforme;
- prévoir les normes applicables lors de la construction ou transformation d'un bâtiment depuis l'entrée en vigueur du Règlement n° 1201 de construction;
- prévoir les tarifs de raccordement aux services municipaux pour une propriété située le long de la rue Tracy;
- prévoir les tarifs applicables pour l'utilisation des patinoires des centres récréatifs;
- prévoir la possibilité de réserver des « Espaces citoyens » à titre de plateaux extérieurs. »

Gestionnaire responsable : Line Chabot

La conseillère Karine Godbout quitte son siège.

DOSSIER C.M. 2018-0055-3-AM

Avis de règlement n° 55-3 - Modifiant le Règlement n° 55 établissant un programme d'aide à la rénovation des bâtiments et locaux commerciaux

Le conseiller Charron donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 55-3 modifiant le Règlement n° 55 établissant un programme d'aide à la rénovation des bâtiments et locaux commerciaux de manière à agrandir le territoire d'application pour assujettir au Règlement les bâtiments commerciaux du centre-ville et de certains secteurs périphériques à celui-ci. »

Gestionnaire responsable : Line Chabot

DOSSIER C.M. 2018-0425-20-AM

Avis du règlement n° 425-20 - Modifiant le Règlement n° 425 sur les tarifs d'électricité et conditions de service d'électricité de la Ville de Sherbrooke

Le conseiller Lachance donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 425-20 modifiant le Règlement n° 425 sur les tarifs d'électricité et conditions de service d'électricité de la Ville de Sherbrooke, ayant pour objet de corriger une erreur cléricale et de prévoir les tarifs et conditions de service provisoires pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, notamment en prévoyant les définitions, les abonnements qui y sont assujettis selon la puissance installée, un tarif dissuasif, un tarif pour les abonnements existants ou dont la capacité disponible a été confirmée, le tarif applicable en cas de modification de l'utilisation de l'électricité et la suspension des demandes d'abonnement. »

Gestionnaire responsable : Line Chabot

DOSSIER C.M. 2018-1200-32-AM

Avis du règlement n° 1200-32 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zones I0814, C1124 et C1817, boulevards Industriel et de Portland (Laroche Immobilier inc.)

La conseillère Annie Godbout donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1200-32 modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke afin :

- de créer la zone C1898 à même une partie de la zone C1817 et de créer la zone C1899 à même une partie des zones I0814, C1124 et C1817 et y autoriser, les usages C-2 Commerce de détail et service en général, C-3 Service professionnel, personnel et spécialisé, à l'exception de l'usage C-304 Service funéraire et crématoire, C-6 Commerce de divertissement, à l'exception des usages C-600 Musée, C-602 Planétarium, aquarium, C-603 Amphithéâtre et auditorium, théâtre et centre culturel et C-604 Cinéma, C-8 Commerce relié au débit d'essence, à l'exception de l'usage C-801 Station-service, C-1103 Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin : centre de jardin, C-1108 Vente en gros de produits pharmaceutiques, produits de toilette et cosmétiques, C-1109 Vente en gros d'articles personnels et ménagers, C-1110 Vente en gros des produits alimentaires, boissons et tabac, C-1111 Vente en gros de quincaillerie et d'équipements divers, C-1112 Vente en gros de meubles et d'articles d'ameublement, de matériel de bureau et de magasin, C-1217 Buanderie industrielle, I-1 Industrie artisanale, I-2 Industrie technologique, de recherche et de développement et I-3 Industrie légère;
- de créer la zone C1900 à même une partie de la zone C1124 et y autoriser les usages C-2 Commerce de détail et service en général, C-3 Service professionnel, personnel et spécialisé, à l'exception de l'usage C-304 Service funéraire et crématoire, C-6 Commerce de divertissement, à l'exception des usages C-600 Musée, C-602 Planétarium, aquarium, C-603 Amphithéâtre et auditorium, théâtre et centre culturel et C-604 Cinéma, C-8 Commerce relié au débit d'essence, C-10 Commerce et service reliés aux véhicules à moteur; C-11 Commerce et services contraignants, C-12 Commerce lourd et activité para-industrielle et P-100 Garderie;
- de créer la zone I1901 à même une partie de la zone I0814 et y autoriser les usages I-2 Industrie technologique, de recherche et de développement, I-3 Industrie légère, I-4 Industrie avec contrainte;
- de prescrire, pour les zones C1898, C1899, C1900 et I1901 nouvellement créées, les normes de lotissement, les normes relatives au bâtiment principal et les normes d'implantation;
- d'abroger les grilles des usages et des normes des zones I0814, C1124 et C1817, puisque ces zones sont abrogées;
- d'interdire, dans les zones C1898, C1899 et C1900 nouvellement créées, les bureaux privés totalisant 750 mètres carrés et plus de superficie de plancher;
- de prévoir que, dans la zone C1899 nouvellement créée, la largeur maximale d'une entrée charretière et d'un accès véhiculaire est de 30 mètres;

- de prescrire, pour la zone nouvellement créée I1901, les dispositions spécifiques prévues dans la zone I0814 qui sera abrogée, traitant notamment de l'entreposage extérieur, l'entreposage de matériel en vrac, l'étagage extérieur, les aires de transbordement, des entrées charretière, accès véhiculaire et allées de circulation menant à une aire de transbordement, des aires de stationnement. »

Gestionnaire responsable : Line Chabot

La conseillère Karine Godbout reprend son siège.

DOSSIER C.M. 2018-1200-33-AM

Avis du règlement n° 1200-33 - Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0737, rue André-Breton (Groupe Custeau consultants, Jimmy Hamel)

La conseillère Berthold donne l'avis suivant :

« PRENEZ AVIS qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté, pour étude et adoption, le Règlement n° 1200-33 modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke afin de modifier l'usage H-10 Habitation multifamiliale – plus de 18 logements, limitée à 24 logements, déjà autorisé dans la zone H0737, afin d'augmenter le nombre maximal de logements à 35 et de continger l'usage H-10 Habitation multifamiliale de plus de 24 logements à un seul dans la zone. »

Gestionnaire responsable : Line Chabot

15.4. DÉPÔT DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

DOSSIER C.M. 2018-0001-129-DP

Dépôt du projet de règlement n° 1-129 - Modifiant le Règlement n° 1 de la Ville de Sherbrooke

Le conseiller Boutin dépose le projet de règlement n° 1-129 sur le bureau.

Gestionnaire responsable : Line Chabot

DOSSIER C.M. 2018-0055-3-DP

Dépôt du projet de règlement n° 55-3 - Modifiant le Règlement n° 55 établissant un programme d'aide à la rénovation des bâtiments et locaux commerciaux

Le conseiller Charron dépose le projet de règlement n° 55-3 sur le bureau.

Gestionnaire responsable : Line Chabot

DOSSIER C.M. 2018-0425-20-DP

Dépôt du projet de règlement n° 425-20 - Modifiant le Règlement n° 425 sur les tarifs d'électricité et conditions de service d'électricité de la Ville de Sherbrooke

Le conseiller Lachance dépose le projet de règlement n° 425-20 sur le bureau.

Gestionnaire responsable : Line Chabot

15.5. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION C.M. 2018-1093-5-RG

Règlement n° 1093-5 - Modifiant le Règlement n° 1093 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 718 500 \$ pour des travaux d'extension des services publics

Après mention de l'objet, de la portée, du coût, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement par la greffière,

Considérant que la conseillère L'Espérance a déposé sur le bureau le projet de règlement n° 1093-5 le 3 juillet 2018 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant que le conseiller Charron a donné l'avis du règlement n° 1093-5 le 3 juillet 2018 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PAUL GINGUES
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE CHARRON

Que le Règlement n° 1093-5 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1093-5, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

RÉSOLUTION C.M. 2018-1200-31-RG

Règlement n° 1200-31 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone C1053, rue Dunant (La vraie Église de Jésus par M. Alain Lacroix)

Après mention de l'objet du règlement par la greffière,

Considérant que le conseil a adopté par résolution un projet de règlement n° 1200-31 le 4 juin 2018;

Considérant qu'une séance publique de consultation a été tenue au bureau d'arrondissement des Nations le 26 juin 2018;

Considérant que le conseil a adopté par résolution un second projet de règlement n° 1200-31 le 3 juillet 2018;

Considérant que l'avis du règlement n° 1200-31 a été donné par la conseillère Karine Godbout le 3 juillet 2018 conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Considérant que la greffière n'a reçu aucune demande valide pour la tenue d'un registre;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir un registre;

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT BOUTIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE KARINE GODBOUT

Que le Règlement n° 1200-31 soit adopté, enregistré et copié au long au livre des règlements municipaux de la Ville de Sherbrooke, sous le numéro 1200-31, qu'il soit revêtu du sceau de la Ville, signé par la présidente du conseil et la greffière et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

15.6. DÉPÔT DES CERTIFICATS DES JOURS D'ENREGISTREMENT

15.7. DIVERS

15.7.1. RETRAIT DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

RÉSOLUTION C.M. 2018-1200-5-RP

Retrait du projet de règlement n° 1200-5 – Modifiant le Règlement n° 1200 de zonage et de lotissement de la Ville de Sherbrooke, zone H0269, rue de Colombier (Mme Maryse Fontaine)

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE GODBOUT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD

Que le projet de règlement n° 1200-5 soit et est retiré à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

16. DOSSIERS DANS LE DOMAINE DES COMPÉTENCES DE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

16.1. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

16.2. ADOPTION DU DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

Le conseiller Denault quitte son siège.

RÉSOLUTION C.M. 2018-1000-9-DA

Document d'accompagnement au Règlement n° 1000-9 - Modifiant le Règlement n° 1000 adoptant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke (Université de Sherbrooke)

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT BOUTIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DANIELLE BERTHOLD

Que, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le document d'accompagnement au Règlement n° 1000-9, concernant la nature des modifications que la Ville de Sherbrooke devra apporter au règlement de zonage suite à la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Sherbrooke, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

17. AFFAIRES NOUVELLES

Le conseiller Denault reprend son siège.

18. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

DOSSIER C.M. 2018-3863-00

Messages des membres du conseil

Les membres du conseil adressent des messages de félicitations et de remerciement à des personnes qui se sont démarquées au cours des dernières semaines, des messages de sympathie, invitent la population à participer à divers événements ou font part de messages personnels ou politiques.

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Avard que la séance soit et est levée.

Sherbrooke, le 20 août 2018

La présidente

Nicole Bergeron

La greffière

Line Chabot, avocate

J'atteste que le 23 août 2018, la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire n° 14 du 20 août 2018 et que j'en approuve le contenu.

Le maire

Steve Lussier